



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°1 ELAGAGE, ABATTAGE, ESSOUCHAGE, PLANTATION ET ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ARBRES ET DE L'ENSEMBLE DES VEGETAUX DE LA VILLE DE VINCENNES. LOT N°1 : ELAGAGE, ABATTAGE, ESSOUCHAGE ET PLANTATION DES ARBRES, PASSE AVEC LA SOCIETE SMDA**

**DÉCISION N° DM-22-461  
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Adjoint au Maire ;

**VU** la décision n° DM-22-272 du 19 juillet 2022 de signer le marché d'élagage, abattage, essouchage, plantation et entretien écologique des arbres et de l'ensemble des végétaux de la Ville de Vincennes. Lot n°1 : Elagage, abattage, essouchage et plantation des arbres (notifié le 03/08/2022) ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 08/12/2022, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte modificatif n°1 a pour objet de rectifier une erreur matérielle et de rajouter une disposition à l'article 4.2 du CCAP relatif aux conditions de paiement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'acte modificatif n°1 avec la société SMDA, sise 28, rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, représentée par Monsieur C. VEZINE, Directeur Général, du marché d'élagage, abattage, essouchage, plantation et entretien écologique des arbres et de l'ensemble des végétaux de la Ville de Vincennes – Lot n°1 : Elagage, abattage, essouchage et plantation des arbres.

L'acte modificatif n°1 a aucune incidence financière sur le montant du marché.

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché, et reconductible de manière tacite trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des mobilités,

***Signé***

**Robin LOUVIGNÉ**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20221219-lmc1H10393H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 19/12/2022  
Date de Publication : 19/12/2022